

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

## Compte Rendu du conseil municipal

**30/03/2022**

**20h00**

**MAIRIE**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 26/03/2022

### **Nombre de conseillers**

**en exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 0

### **PRESENTS** :

Mmes BABE Alice - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - BOVET Aurélie - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick – GRILLET Luc - DELAVOET François - BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre - BAUD-GRASSET Joël - FOREL Jules

**Excusées** : JULLIARD Laurence – BAUD-LAVIGNE Carole

**Secrétaire de Séance** : DELAVOET François

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

DELAVOET François est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du précédent compte rendu séance du 26 janvier 2022**

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 23/02/22 qui lui a été transmis

### **ANNULATION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – D2022.03-12**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas des devis nécessaires, il propose d'annuler le point à l'ordre du jour suivant RESEAUX Eclairage Public – remplacement des ampoules par des leads

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'annuler le point ci-dessus qui sera reporté à une séance ultérieure.

## Décisions du maire – D2022-03-13

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Achat d'une tronçonneuse supplémentaire dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde pour un montant de 625 € HT
- Achat de tuyaux pour drainage sur la route communale auprès de Vallier-Gédimat pour un montant de 493,92 € HT
- Commande de mise en œuvre des pièces techniques du marché à bon de commandes pour les travaux de voirie et l'aide à l'analyse des offres à AKENES pour un montant de 2100 € HT

## Admission des titres en non-valeur– D2022 03-14

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient au Conseil de choisir de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 :** **DECIDE d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

Pour l'exercice 2020 : °

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Restes à recouvrer
2020	T-262	cantine décembre 20	25,50
<b>TOTAL</b>			<b>25,50</b>

Pour un montant total de 25,50 euros selon la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

**Article 2 :** **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

## Vote du compte administratif 2021 du budget principal – D2022.03-15

**Le Conseil municipal** réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants ;

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	843 199,16	1 418 419,33
	Section d'investissement	830 132,41	1 539 249,73
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	177 838,59
	Report en section d'investissement (001)	1 120 748,53	0.00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>2 794 080,10</b>	<b>3 135 207,65</b>

Restes à réaliser RAR 2021	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	843 199,16	1 595 957,92
	Section d'investissement	1 950 880,94	1 539 249,73
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>2 794 080,10</b>	<b>3 135 207,65</b>

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### Vote du compte administratif 2021 du budget du lotissement – D2022.03-16

**Le Conseil municipal** réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants ;

5. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	212 786,69
	Report en section d'investissement (001)	179 853.58	0.00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>179 853.58</b>	<b>212 786.69</b>
Restes à réaliser RAR 2021	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0.00	212 786.69
	Section d'investissement	179 853.58	0.00
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>179 853.58</b>	<b>212.786.69</b>

6. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
7. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
8. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## Vote des comptes de gestion des budgets principal et annexe du lotissement 2021 – D2022.03-17

**Le Conseil municipal** réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, l'an deux mil vingt et un, le trente mars à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021 ;

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de la commune de Bogève dressés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, par Mme le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## Affectation des résultats 2021 au budget principal 2022 – D2022.03-18

VU le compte administratif de l'exercice 2021,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	575 220,17
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	177 538,59
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>752 578,76</b>
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2021</u>	709 117,32
D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2020</u>	- 1 120 748,53
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 411 631,21</b>
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	411 631,21
<b>AFFECTATION :</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>411 631,21</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>341 127,55</b>

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au budget 2022 comme suit :

Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **341 127,55€**  
**Affectation au 1068** : **411 631,21€**

## Affectation des résultats 2021 au budget lotissement 2022 – D2022.03-19

VU le compte administratif de l'exercice 2021,  
 VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	0,00
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	212 786 ,69
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>212 786.69</b>
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2021</u>	0.00
D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2020</u>	-179 853.58
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-179 853.58</b>
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00
<b>AFFECTATION :</b>	
3) Déficit d'investissement reporté	<b>179 853.58</b>
4) Report en fonctionnement R 002	<b>212 786.69</b>

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,  
 Article 1 : **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat 2021 au budget 2022 comme suit :

- Reprise au **D001** - Déficit d'investissement reporté : **179 853.58 €**
- Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **212 786.69 €**

## Vote des taux – D2022.03-20

Vu le code général des impôts ;  
 Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022  
 Il est proposé, de reconduire les taux de 2021 :

- Foncier bâti **20,19 %**
- Foncier non bâti **52.20. %.**

**Le Conseil municipal**, ayant délibéré, à l'unanimité,  
 Article 1 : **FIXE** les taux des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :  
 Foncier bâti **20,19 %**  
 Foncier non bâti **52.20 %.**

## Vote du budget principal 2022 – D2022.03-21

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,  
 Après avoir débattu,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2022, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **1 793 081,74 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **2 052 897,00 €**.

## Vote du budget lotissement 2022 – D2022.03-22

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2022, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **238 853,58 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **502 342,69 €**.

## RH : Tableau des effectifs et adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74 - – D2022.03-23 et D2022.03-24

### Tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **FIXE** le tableau des effectifs 2022 comme suit :

Emploi permanents / postes	Poste ouvert en ETP	Poste ouvert en TNC	Effectifs pourvus	Catégorie	Grade ouvert
Directeur / responsable général des services	1		1	A	Attaché
accueil et gestion administrative de la Mairie,	0	1	1	C	Adjoint administratif 2ème cl
accueil et gestion administrative de la Mairie,	0	1	0	C	Adjoint administratif principal 2ème CL
Accueil et gestion administrative de l'office du tourisme et de la poste		1	1	C	Adjoint administratif 2ème cl
Accueil et gestion administrative de l'office du tourisme et de la poste	0	1	0	C	Adjoint administratif principal 2ème CL
Agents d'exploitation des services techniques	2		2	C à C+	Adjoint technique à Agent de maîtrise
Agents du service périscolaire (restauration scolaire te garderie) et entretiens des bâtiments communaux	2	1	3	C	Adjoint technique
Service périscolaire	1	0	1	C	Adjoint d'animation
Service périscolaire	1	0	0	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe
<b>TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>		

Emploi / postes non permanents	Poste ouvert en ETP	Effectifs pourvus en ETP	Catégorie	Grade ouvert
Agent au service administratif et accueil mairie et poste (accroissement temporaire d'activité)	1	0	C	Adjoint administratif
Agent au service périscolaire	1	0	C	Adjoint technique
Agent saisonnier (astreintes hivernales)	1	0	C	Adjoint technique
<b>TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

### Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie en date du 12 novembre 2020 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de 50 agents et moins de faire appel aux compétences des conseillers de prévention du Centre de Gestion en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion et le projet de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la convention « prévention des risques professionnels » du Centre de gestion,

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal.

## Transfert de la compétence « IRVE » au Syane – D2022.03-25

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures en charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

**Vu** l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Vu** la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

**Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

**Article 2 :** **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

**Article 4 :** **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

**Article 5 :** **S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## CIMETIERE : approbation du règlement et acquisition de colombariums – D2022.03-26 et D2022.03-27

### Approbation du règlement

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et ses articles 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

**Vu** le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

**Vu** la délibération N°2014/066 du Conseil Municipal du 20/11/2014 et du 16/01/2022 approuvant le règlement du cimetière et fixant les tarifs relatifs aux concessions ;

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement du cimetière notamment concernant les dispositions d'attribution es colombariums.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,** ayant pris connaissance du projet de règlement qui lui a été soumis, après avoir délibéré, à l'unanimité,



**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de règlement du cimetière de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

Ce nouveau règlement annule et remplace les précédents règlements.

**Article 2 :** **DEMANDE** que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal

### Acquisition de colombariums

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et ses articles 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

**Vu** le code la Commande Publique et notamment son article L2152-7

**Vu** la délibération N°2014/066 du Conseil Municipal du 20/11/2014 et du 16/01/2022 approuvant le règlement du cimetière et fixant les tarifs relatifs aux concessions ;

Considérant que seules trois cases restent vacantes, M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir de nouveaux colombariums. Il présente une estimation.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, ayant pris connaissance du projet et d'une estimation, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition et l'installation de 12 columbariums au cimetière.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la mise en concurrence

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre la plus économiquement avantageuse et à mettre en application cette décision

### **EGLISE : demande de subvention dans le cadre du CDAS 2022 du CS74 - - D2022.03-28**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Considérant les travaux de réfection à effectuer pour remettre en étanchéité les murs et le toit de l'église de la commune de Bogève,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Exercice 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 pour un montant de 120 000 € sur une dépense de travaux estimée à 385 000 € HT.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le maire de la mise en application de cette décision et de signer tout document afférent.

### **PLACE du VILLAGE et ESPLANADE : avenants aux marchés – D2022.03-29 et – D2022.03-30**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021-05.53 en date du 26 mai 2021 attribuant les marchés relatifs aux marchés de travaux de réalisation de l'esplanade de jeux.

Monsieur le Maire, indique qu'un avenant est aujourd'hui proposé. Il présente à l'Assemblée les caractéristiques de cet avenant détaillé ci-dessous.

Travaux modificatifs supplémentaires pour l'esplanade: purge stade et chemin, drainage, enrochement du talus, démolition d'un rocher et mise à jour des quantités du marché : reprise des réseaux et adaptations du projet à la suite des aléas géotechniques pour un montant global de 8 580,75 € HT supplémentaires.

Travaux modificatifs supplémentaires pour la place: complément d'éclairage, décapage complémentaire d'enrobés, fourniture de grille spécifique et reprises des réseaux et adaptation du projet à la suite des aléas géotechniques pour un montant global de 30 547,37€ HT supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** les avenants présentés concernant les travaux de l'esplanade de jeux et de la place du village, comme détaillé ci-dessus, et comme suit :

**Avenant n°01 : travaux en plus-value de l'esplanade :**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
1	CONDEVAUX	73 040,35	+ 8 580,75	81 621,10	+11,75%
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>87 648,42</b>	<b>+10 296,90</b>	<b>97 945,32</b>	

**Avenant n°01 : travaux en plus-value :**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
1	EUROVIA	104 902,16	+ 30 547,37	135 449,53	+29,12%
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>125 882,59</b>	<b>+36 656,84</b>	<b>162 539,44</b>	

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## Questions diverses

- L'inauguration du terrain de jeu, de la place du village et de la mairie aura lieu le 14 mai 2022 à 10h30
- A la demande de la majorité du conseil municipal des jeunes le projet de la réalisation d'un pumptrack fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil. M. BAUD-GRASSET alerte sur les projets du syndicat des Brasses qui prévoient des équipements pour la saison d'été et notamment pour l'activité de VTT.
- La prochaine séance du Conseil est prévue le 27/04/22 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

Monsieur le Maire  
Patrick CHARDON

Monsieur le secrétaire de séance,  
François DELAVOET